

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Fabien DOUCET en date du 28 novembre 2023

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 28 novembre 2023

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 28 novembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Jean DARDENNE en date du 29 novembre 2023

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 30 novembre 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 30 novembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Jocelyne LAVERDURE DELHOUME

Objet : Aliénation chemin rural le buisson - avis préalable avant lancement enquête publique
Délibération 2023 – 97

Les consorts LAMOURAUX ont sollicité la collectivité par une correspondance en date du 12 décembre 2018 pour la modification du tracé du chemin rural situé au lieu-dit « le Buisson ». Lors d'échanges récents avec les services techniques, les consorts LAMOURAUX ont réitéré leur demande sur la base d'un nouveau tracé.

En compensation de l'aliénation, un nouveau chemin carrossable sera créé aux frais des consorts LAMOURAUX. Sur une portion du nouveau tracé proposé est présent un pont ancien traversant l'Auzette qui peut présenter un intérêt historique et patrimonial.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime. L'aliénation doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite à l'article R.161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime et au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Le Conseil Municipal est invité, dans un premier temps, à se prononcer sur le principe de l'aliénation du chemin rural et sur l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et R.161-25 à 27 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} relatif aux enquêtes publiques ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par les conjoints LAMOUREUX ;

CONSIDÉRANT le plan de l'aliénation envisagée ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **de valider** le principe de l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « le Buisson » tel qu'indiqué sur le plan joint à la présente délibération ;

- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

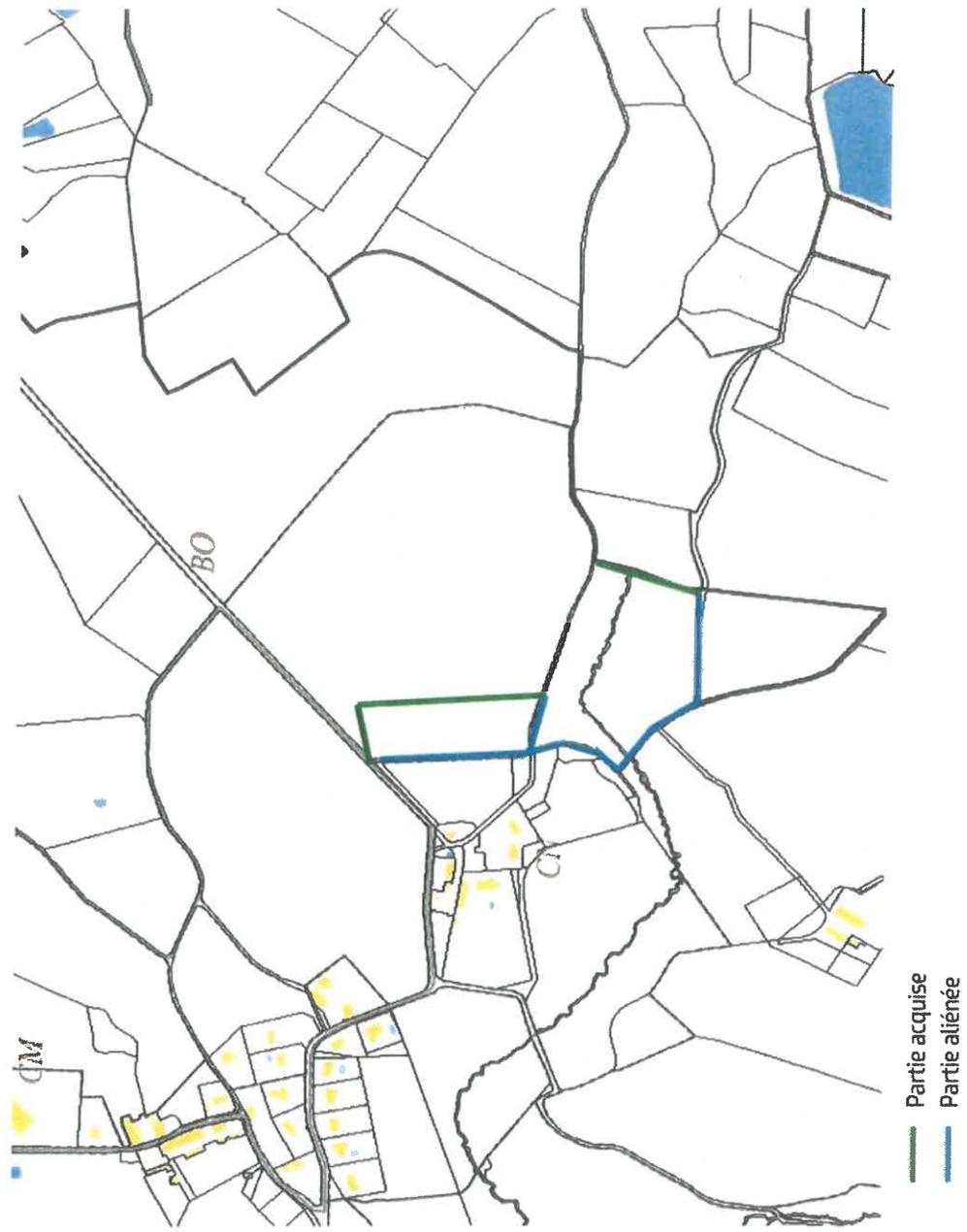
Reçu en Préfecture

Le 04/12/2023

Publié ou notifié

05/12/2023

Aliénation du chemin rural au lieu-dit « le Buisson ».



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB97

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/12/2023

Objet : Aliénation chemin rural le buisson - avis préalable avant lancement enquête publique

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Aliénations

Date de télétransmission : 04/12/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DÉLIBÉRATION 97 - Aliénation chemin rural le buisson - avis préalable avant lancement enquête publique.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20231201-DELIB97-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/12/2023